

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Chatelain, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« concertation »,

le mot :

« négociation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime d'assurance-chômage est, par principe, géré par les organisations syndicales salariales et patronales. Ce régime est fait pour assurer à tout salarié involontairement privé d'emploi une allocation : l'ARE, dite allocation de retour à l'emploi. C'est un des piliers de notre système de protection sociale, issu de la négociation avec les syndicats employeurs et salariés, fondé sur le principe du dialogue social, fondamental en droit du travail.

Tous les deux à trois ans, les partenaires sociaux renégocient les règles de l'Assurance chômage. L'accord national interprofessionnel (ANI) acte ainsi le taux de la contribution sur les salaires, les conditions à remplir pour ouvrir des droits aux allocations, le montant et la durée des allocations, ainsi que la nature des aides à la reprise d'emploi.

Si le Gouvernement entend faire de la concertation le grand principe qui devra guider la construction de ses politiques publiques, le droit du travail ne peut entrer dans cette philosophie qui entend fragiliser le dialogue social. Dans cette logique, les partenaires sociaux ne sont plus des instances avec lesquelles il faut négocier mais seulement des instances à consulter. Or, en droit du

travail, l'avis des partenaires sociaux n'a pas à être consultatif. Il doit nous obliger. Ce sont eux qui ont la connaissance du terrain, et de la réalité économique et sociale.

Par ailleurs, le droit du travail est né de la volonté de protéger les travailleurs dans un rapport toujours inégal face à l'employeur. C'est le principe même du dialogue social. En s'autorisant à prendre par décret, sans réelle négociation avec les partenaires sociaux, de nouvelles règles pour l'assurance chômage, le Gouvernement fait à la fois fi du dialogue social mais aussi de la démocratie Parlementaire, les députés ne pouvant exprimer un avis éclairé sur les modifications envisagées.

Le présent amendement a ainsi pour objet de rétablir le respect du dialogue social.